

DEPARTEMENT
du PAS DE CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 085-2022

Canton de
BULLY LES MINES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de
BULLY LES MINES

**POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
À MONSIEUR GÉRARD HÉRIPRET**

Le Maire de la commune de BULLY LES MINES,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Gérard HERIPRET, Conseiller Municipal Délégué un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la sécurité civile,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *L'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 est modifié et complété comme suit :*

M Gérard Héripret est le Conseiller Municipal délégué, chargé de la sécurité civile auprès de Monsieur Jérémy Robillart.

Il concourt, comme toute personne, par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles il est confronté et dans la mesure de ses possibilités, il veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.

M Gérard Héripret exerce des missions se rapportant à la protection des populations.

Article 2 : Monsieur Gérard Héripret, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 3 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 4 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.



Article 5 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 6 : Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié en ligne.

Fait à BULLY LES MINES, le 21 Novembre 2022.

VILLE DE BULLY LES MINES
"DECISION EXECUTOIRE"
 Y compris pièces annexées
 Dépôt en Sous-Préfecture le 28/11/2022
 Publiée le
 Notifiée le
 LE MAIRE

Le Maire,
François LEMAIRE.

Notifié à l'intéressé
 Le 1 décembre 2022
 H. [Signature]

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 1er Décembre 2022